

Municipalité de Normétal
District d'Abitibi-Ouest
Province de Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Normétal, située au 59, 1^{re} Rue, à la salle de l'hôtel de ville, le 11 novembre 2025 à 19 h 30

Sont présents : Mme Sarah Sophia Boughanmi, mairesse
MM Roger Lévesque, conseiller # 1
Samuel Côté, conseiller # 2
Gérald Lamoureux, conseiller # 3
Mmes Céline Babineau, conseillère # 4
Audrey Plourde, conseillère # 5
Francine Michaud, conseillère # 6

Est également présente : Mme Lyne Blanchet, greffière-trésorière

Mot de la mairesse madame Sarah Sophia Boughanmi

1. Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente, il est 19 h 30.

2025.11.191

2. Ordre du jour

Il est proposé par madame Sarah Sophia Boughanmi, appuyé par madame Céline Babineau et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté et il demeure ouvert à toutes modifications.

Adoptée unanimement

3. Procès-verbaux

2025.11.192

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par madame Sarah Sophia Boughanmi et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

Adoptée unanimement

4. Trésorerie

2025.11.193

4.1 Dépôt du rapport mensuel des revenus et des dépenses

La directrice générale dépose au conseil le rapport mensuel des revenus et des dépenses de la Municipalité au 31 octobre 2025.

2025.11.194

4.2 Liste des dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale dans le cadre de la séance ordinaire du 11 novembre 2025;

Il est proposé par madame Francine Michaud, appuyé par madame Audrey Plourde et résolu d'autoriser le paiement pour :

- Août 2025 totalisant 32 501,34 \$ (soit 31 884,93 \$ règlement d'emprunt et Fanny Veilleux, DG pour la transition a fait la conciliation bancaire) et représenté par les chèques L2500126 à L2500128;
- Septembre 2025 totalisant 921,68 \$ et représenté par les chèques L2500124 et L2500125 et L2500129;
- Octobre 2025 totalisant 5 340,96 \$ et représenté par les chèques L2500130 et L2500131 et L 2500134 à L2500141;
- Novembre 2025 totalisant 37 034,72 \$ et représenté par les chèques L2500132 et L2500133, et de L2500142 à L2500147;

IL EST RÉSOLU d'approuver le paiement des salaires des employés incluant les pompiers pour les semaines 38 à 45 de l'année 2025 totalisant 60 485,70\$.

Adoptée unanimement

2025.11.195

4.3 Approbation du paiement des factures à payer

Il est proposé par madame Sarah Sophia Boughanmi, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'approuver le paiement des dépenses pour :

- Août 2025 totalisant 32 501,34 \$ et représenté par les chèques L2500126 à L2500128;
- Septembre 2025 totalisant 1 204,62 \$ représenté par les chèques L2500124 et L2500125 et L2500129; P2500387;
- Octobre 2025 totalisant 82 203,74 \$ et représenté par les chèques C2500023 à C2500025; L2500130 et L2500131 et L2500134 à L2500141; P2500384 à P2500434.
- Novembre 2025 totalisant 188 814,23 \$ et représenté par les chèques C2500026; L2500132 et L2500133, et L2500142 à L 2500147; P2500435 à P2500444.

Adoptée unanimement

5. Correspondance et information

2025.11.196

5.1 Engagement à protéger le ciel étoilé du parc national Aiguebelle

CONSIDÉRANT QUE le parc national Aiguebelle souhaite obtenir la certification de Dark-Sky International à titre de « Parc International de ciel étoilé »;

CONSIDÉRANT QU'actuellement il n'y a qu'un seul Parc International de ciel étoilé certifié par Dark-Sky International au Québec, soit le parc national du Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le parc national Aiguebelle est parmi les parcs nationaux de la SÉPAQ offrant actuellement l'une des meilleures qualités de ciel nocturne;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir son accréditation le parc national Aiguebelle doit démontrer l'adhésion du milieu à son projet;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de l'environnement nocturne du parc national Aiguebelle est essentielle pour l'atteinte de sa mission de conservation et de mise en valeur du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les dômes créés par la pollution lumineuse peuvent être visibles jusqu'à une centaine de kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la pollution lumineuse permet d'accroître la qualité de vie des citoyens, limiter les effets néfastes sur la santé des citoyens, de contribuer à la protection de l'environnement nocturne, de diminuer le gaspillage énergétique et l'éblouissement, tout en préservant la sécurité des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal souhaite s'engager dans la diminution des impacts de la pollution lumineuse et dans l'amélioration de l'environnement nocturne;

CONSIDÉRANT QUE la modification des moyens d'éclairage permet de réaliser des économies substantielles et que des programmes d'accompagnement et de subventions pour la conversion des luminaires routiers sont disponibles par le biais de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de la Municipalité de Normétal envers le contrôle de la pollution lumineuse et la préservation de l'environnement nocturne n'implique aucun compromis sur la sécurité et les normes d'éclairages reconnues.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal devra mettre à jour son plan d'urbanisme local prochainement.

Il est proposé par madame Sarah Sophia Boughanmi, appuyée par monsieur Samuel Côté et résolu :

QUE la Municipalité de Normétal s'engage à collaborer avec le parc National Aigubelle pour la protection de son ciel étoilé, afin de maintenir la qualité du ciel nocturne à la hauteur des normes de la certification Internationale visée.

QUE la Municipalité de Normétal s'engage à développer ses outils règlementaires afin de favoriser la lutte contre la pollution lumineuse sur son territoire en tenant compte des meilleures pratiques d'éclairage (le besoin, l'orientation, l'intensité, la couleur et la période) sur son territoire.

QUE copie de cette résolution soit envoyée à la direction du parc national Aigubelle.

Adoptée unanimement

2025.11.197 5.2 Fondation de charité des policiers de la MRC d'Abitibi-Ouest pour les paniers de Noël

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de charité des policiers de la MRC d'Abitibi-Ouest distribue des paniers de Noël aux personnes dans le besoin sur tout le territoire de l'Abitibi-Ouest;

Il est proposé par madame Sarah Sophia Boughanmi, appuyé par monsieur Gérald Lamoureux et résolu d'octroyer un montant de 300 \$ à la Fondation de Charité des Policiers de la MRC d'Abitibi-Ouest, dépense à imputer au poste budgétaire 02-701-20-970-00.

Adoptée unanimement

2025.11.198 5.3 Projet 18 ans – Protection de la jeunesse

CONSIDÉRANT QUE les jeunes pris en charge par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) doivent quitter le système à l'âge de 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE ces jeunes se retrouvent souvent sans ressources, sans soutien familial et doivent assumer seuls leur transition vers l'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE l'installation dans un premier logement représente un défi important, tant sur le plan matériel que sur le plan de la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la DPJ souhaite accompagner ces jeunes dans leur démarche en leur offrant une trousse de départ comprenant des éléments essentiels à leur sécurité et à leur autonomie, soit :

- Un extincteur;
- Un détecteur de fumée;
- Une trousse de premiers soins;
- Un petit coffre à outils;

Il est proposé par madame Audrey Plourde, appuyé par madame Céline Babineau et résolu

QUE la Municipalité de Normétal appuie le Projet 18 ans – Protection de la jeunesse et verse une contribution de 50,58 \$ pour l'achat d'une trousse de départ;

QUE la Municipalité remercie le Service de sécurité incendie de Normétal pour sa contribution équivalente et son engagement envers la sécurité et le bien-être des jeunes en transition vers l'autonomie.

Adoptée unanimement

2025.11.199

5.4 Demande de commandite pour le Noël des enfants

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs désire poursuivre sa tradition du temps des fêtes avec l'activité « Noël des enfants »;

Il est proposé par madame Francine Michaud, appuyé par madame Céline Babineau et résolu de soutenir le Comité des loisirs en leur octroyant la somme de 2 000 \$, dépense à imputer au poste budgétaire 02-701-20-970-00.

Monsieur Samuel Côté et madame Audrey Plourde se retire et déclare un intérêt dans la question.

Adoptée majoritairement

6. Règlement

Aucun.

7. Avis de motion

Aucun.

8. Rapport des comités

2025.11.200

8.1 Rapport du conseil d'administration de l'Office d'habitation Lac Abitibi

La représentante madame Lyne Blanchet mentionne les principaux sujets d'intérêt pour l'OH de Normétal. La firme d'architecte La Cartésienne a obtenu le contrat de modernisation des logements pour un montant de 34 196 \$.

Nouveaux logements PSL volet 4 – Jeunesse

Il y a un logement supervisé à prix modique sur notre territoire pour une personne qui aura 18 ans. Le montant est inclus dans le 10 % de la municipalité.

La prochaine rencontre aura lieu le 19 novembre 2025 à 10 heures.

9. Voirie municipale

Aucun.

10. Affaires nouvelles

2025.11.201

10.1 Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit, à la majorité de ses membres, désigner un conseiller pour exercer les fonctions de maire suppléant en l'absence du maire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de procéder à la nomination d'un maire suppléant pour la période à venir;

Il est proposé par monsieur Gérald Lamoureux, appuyé par madame Francine Michaud et résolu

DE NOMMER M. Samuel Côté à titre de maire suppléant de la Municipalité de Normétal;

QUE le maire suppléant exerce, en l'absence du maire, tous les droits, pouvoirs et devoirs conférés à ce dernier conformément à la loi.

Adoptée unanimement

2025.11.202

10.2 Signataires au compte bancaire

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest afin d'autoriser les nouveaux signataires;

Il est proposé par madame Audrey Plourde, appuyé par madame Céline Babineau et résolu

QUE le conseil autorise les personnes suivantes à signer, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité Normétal, pour le compte détenu à la Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest à compter du 12 novembre 2025;

- Mme Sarah Sophia Boughanmi, mairesse
- M. Samuel Côté, maire-suppléant

Ainsi que :

- Mme Lyne Blanchet, directrice générale et greffière-trésorière, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025;
- Mme Fanny Veilleux, directrice générale et greffière-trésorière, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026;
- Mme Chantale Roy, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

QUE ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité de Normétal signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité de Normétal, pour le compte détenu à la Caisse Desjardins D'Abitibi-Ouest;

QUE le conseil autorise les personnes suivantes en tant qu'administrateur principal du service en ligne AccèsD Affaires :

- Mme Lyne Blanchet, directrice générale et greffière-trésorière, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025;

- Mme Fanny Veilleux, directrice générale et greffière-trésorière, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2025.02.33 concernant les anciens signataires ainsi que toutes autres résolutions similaires, adoptée lors de la séance ordinaire, tenue le 4 février 2025.

Adoptée unanimement

2025.11.203

10.3 Nomination des membres du conseil pour la vérification des comptes payables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer une vérification des comptes payables avant chaque séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mandater deux de ses membres pour procéder à cette vérification mensuelle;

Il est proposé par madame Sarah Sophia Boughanmi, appuyé par monsieur Audrey Plourde et résolu

QUE le conseil municipal nomme monsieur Roger Lévesque et madame Francine Michaud à titre de vérificateurs des comptes payables avant chaque séance mensuelle du conseil;

QUE ces membres procèdent à l'examen des pièces justificatives et attestent de la conformité des factures avant leur approbation officielle par le conseil en paraphant celles-ci;

QUE cette nomination demeure en vigueur jusqu'à décision contraire du conseil municipal.

QUE cette résolution abroge toutes autres résolutions similaires.

Adoptée unanimement

2025.11.204

10.4 Nomination d'un substitut au conseil de la MRC

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir de la mairesse ou de vacance de son poste, la mairesse de la municipalité locale est remplacée au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

Il est proposé par monsieur Samuel Côté, appuyé par madame Francine Michaud et résolu que le conseil de la municipalité de Normétal nomme madame Audrey Plourde, à titre de substitut au conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée unanimement

2025.11.205

10.5 Nomination d'un représentant municipal et d'un substitut à l'Association multi ressources de La Dualco

Il est proposé par monsieur Samuel Côté, appuyé par madame Audrey Plourde et résolu de nommer monsieur Roger Lévesque représentant municipal à l'Association multi ressources de La Dualco;

IL EST RÉSOLU DE nommer madame Sarah Sophia Boughanmi, substitut.

Adoptée unanimement

2025.11.206 10.6 Nomination d'un représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation Lac Abitibi

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation Lac Abitibi;

Il est proposé par madame Sarah Sophia Boughanmi, appuyé par madame Audrey Plourde et résolu que madame Céline Babineau, soit nommée à titre de membre et administrateur sur le conseil d'administration de l'Office d'Habitation Lac Abitibi.

Adoptée unanimement

2025.11.207 10.7 Autorisation d'accès aux différents paliers gouvernementaux – Nouvelle direction générale et greffière-trésorière au 1^{er} janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE madame Fanny Veilleux fut nommée directrice générale et secrétaire-trésorière *pour la transition* de la Municipalité de Normétal et est en poste depuis le 6 octobre 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'elle occupera officiellement le poste de directrice générale et greffière-trésorière, le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de lui accorder les autorisations requises pour accéder aux différents portails et services en ligne des ministères et organismes gouvernementaux (ex. : MAMH, Revenu Québec, CNESST, Desjardins, MTMD, etc.);

Il est proposé par madame Audrey Plourde, appuyé par madame Céline Babineau et résolu

QUE madame Fanny Veilleux soit autorisée à s'inscrire et à représenter la Municipalité de Normétal auprès des différents ministères, organismes et paliers gouvernementaux;

QUE cette autorisation inclue l'accès, la gestion et la mise à jour des informations administratives, financières et réglementaires de la Municipalité dans les portails gouvernementaux concernés;

QUE la présente résolution soit transmise, au besoin, à tout organisme ou ministère afin de confirmer les pouvoirs de madame Fanny Veilleux à cet effet.

Adoptée unanimement

2025.11.208 10.8 Location d'un local à Amex Exploration

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Amex Exploration désire louer un local disponible dans l'immeuble abritant le CLSC et la SCHPN situé au 30, avenue Dr.Bigué afin d'y exercer ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de location ont été convenues entre Amex Exploration et la direction générale le 23 septembre 2025, à raison d'un loyer mensuel de 1 200 \$ plus les taxes applicables (TPS et TVQ);

CONSIDÉRANT QUE l'entente prend effet à compter du 1er novembre 2025;

Il est proposé par monsieur Roger Lévesque, appuyé par madame Audrey Plourde et résolu

QUE le conseil municipal autorise la location d'un local municipal à la compagnie Amex Exploration à compter du 1er novembre 2025, au montant de 1 200 \$ par mois plus la TPS et la TVQ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de location d'une durée d'un an, laquelle pourra être renégociée et renouvelée entre les parties conformément aux termes et conditions convenus.

Adoptée unanimement

2025.11.209

10.9 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, et qu'il a été reconduit en 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Normétal prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC D'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par madame Sarah Sophia Boughanmi, appuyé par madame Audrey Plourde et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée unanimement

2025.11.210

10.10 Autorisation pour la délivrance de certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert

CONSIDÉRANT QUE l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet sous certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2021.07.136 adoptée par la Municipalité de Normétal permettant l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT QU'un pompier membre de son service qui fait la demande doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir obtenir ou renouveler le certificat d'autorisation pour l'utilisation du feu vert clignotant:

- Il a complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;
- Il est titulaire d'un permis de conduire valide et son dossier de conduite, joint à la demande, démontre qu'il n'a fait l'objet, dans les 2 années qui la précède d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);
- Son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie dont il est membre;

Il est proposé par monsieur Samuel Côté, appuyé par madame Francine Michaud et résolu que madame Doris Nolet, directrice du service de sécurité incendie soit autorisée à délivrer et à renouveler auprès des pompiers du Service de sécurité incendie qui en fait la demande, le certificat d'autorisation d'utilisation du feu vert clignotant.

Adoptée unanimement

2025.11.211

10.11 Achat de deux tours d'ordinateur pour les services administratifs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au remplacement de matériel informatique désuet afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations administratives;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme MicroAge pour la fourniture de deux (2) tours d'ordinateur au montant de 2 579,90 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est jugée nécessaire et conforme aux besoins de la municipalité;

Il est proposé par madame Sarah Sophia Boughanmi, appuyé par madame Céline Babineau et résolu

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux (2) tours d'ordinateur auprès de MicroAge, selon la soumission reçue, au montant de 2 579,90 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié du budget de fonctionnement 2025;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l'achat et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Adoptée unanimement

2025.11.212

10.12 Offre de services professionnels pour le projet de mise aux normes des installations de traitement de l'eau potable (chloration) - Obtention d'une attestation de conformité

CONSIDÉRANT la résolution 2025.06.117 adopté le 3 juin 2025 pour procéder à un appel d'offres de services professionnels pour l'obtention par un ingénieur d'une attestation de conformité pour la chloration de l'eau potable municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Atkinsréalis pour un montant de 14 300 \$ ainsi qu'un montant forfaitaire de 1 725 \$ pour l'ouverture et les frais administratifs et un montant de 884,07 \$ pour les dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un devis technique de mécanique de procédé a été préparé par M. Rodrigue Rouleau de la compagnie Consult'Eau avec la collaboration de la Municipalité de Normétal;

Il est proposé par madame Céline Babineau, appuyé par monsieur Roger Lévesque et résolu d'octroyer l'offre de services professionnels à la firme Atkinsréalis dans le but d'obtenir, par un ingénieur, une attestation de conformité pour la chloration de l'eau potable municipale.

Adoptée unanimement

2025.11.213 10.13 Modification de la Politique de déneigement - Horaire de déneigement – Priorités – Signalement – Rappel règlement stationnement de nuit

Reporté.

2025.11.214 10.14 Demande de subvention pour l'installation d'une borne de recharge électrique

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles normes environnementales sont en vigueur à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre aux citoyens ainsi qu'aux visiteurs de passage de bénéficier d'une infrastructure favorisant la transition énergétique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont déjà emboîté le pas en ajoutant des bornes de recharge électriques sur leur territoire;

Il est proposé par madame Audrey Plourde, appuyé par madame Francine Michaud et résolu

QUE la Municipalité mandate la chargée de projets afin de travailler sur le dossier de demande de subvention auprès d'Hydro-Québec, dans l'objectif de procéder à l'ajout d'une borne de recharge électrique qui sera installée au Centre Norbec au printemps 2026.

Adoptée unanimement

2025.11.215 10.15 Accessibilité à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre un accès sécuritaire et conforme aux citoyens et visiteurs à mobilité réduite vers l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE les normes applicables en matière d'accessibilité et de mobilité exigent l'adaptation des infrastructures pour permettre l'accès aux personnes utilisant un fauteuil roulant ou autres aides à la mobilité;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôtel de Ville ne possède actuellement pas d'entrée adaptée donnant accès direct aux personnes à mobilité réduite;

Il est proposé par madame Sarah Sophia Boughanmi, appuyé par madame Francine Michaud et résolu

QUE la Municipalité mandate la chargée de projets à entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir une subvention ou de bénéficier d'un programme d'aide d'accès aux personnes à mobilité réduite et ceci dans le but :

D'AUTORISER l'ajout d'une porte d'entrée menant à l'arrière du bâtiment de l'Hôtel de Ville afin de permettre un accès adapté et sécuritaire aux citoyens et visiteurs à mobilité réduite;

DE PROCÉDER à la construction d'une galerie avec rampe d'accès conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité applicables aux fauteuils roulants;

DE RETIRER les clôtures actuellement en place afin d'assurer une voie d'accès dégagée, sécuritaire et conforme vers ledit accès;

QU'une fois les travaux complétés, la direction générale soit mandatée afin de promouvoir officiellement l'ajout de ce service d'accessibilité sur les canaux de communication officiels de la municipalité.

Adoptée unanimement

2025.11.216

10.16 Élaboration d'une politique salariale municipale

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre en place une politique interne claire, équitable et objective concernant les augmentations salariales des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette politique aura pour but d'établir une grille salariale basée notamment sur l'expérience, les compétences, le rendement ainsi que sur l'évolution des responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE cette politique devra respecter le salaire minimum en vigueur, les exigences de l'équité salariale lorsqu'applicable ainsi que les dispositions de la Loi sur les normes du travail (LNT);

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition de la Loi sur les normes du travail n'oblige une municipalité à accorder des augmentations salariales annuelles à des employés non syndiqués, sauf si une entente contractuelle le prévoit (référence : LNT — obligations de rémunération minimale, mais aucune obligation d'augmentation automatique);

Il est proposé par madame Audrey Plourde, appuyé par monsieur Samuel Côté et résolu

DE GELER toutes demandes d'augmentations de salaires tant et aussi longtemps que la politique salariale municipale et la grille salariale n'auront pas été officiellement adoptées par résolution du conseil municipal;

DE FAIRE exception à ce gel pour les cas où une entente écrite et dûment signée lors de l'embauche prévoit une augmentation salariale précise à une date déterminée;

DE MANDATER la direction générale afin de procéder à la rédaction d'un projet de politique interne concernant les augmentations salariales, incluant une grille salariale rattachée à celle-ci, pour présentation au conseil municipal;

DE DÉPOSER ce projet de politique dans les meilleurs délais pour étude, modification si nécessaire, et adoption officielle par résolution lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Adoptée unanimement

2015.11.217

10.17 Transparence des séances du conseil et communications publiques

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont exprimé à la Municipalité le besoin d'obtenir davantage de transparence quant à la gestion municipale, aux décisions du conseil et aux informations rattachées aux travaux en cours;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens à mobilité réduite ne peuvent se présenter à l'Hôtel de Ville pour assister aux séances du conseil municipal, notamment en raison d'un accès non adapté aux fauteuils roulants ou aux marchettes;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité que les citoyens puissent être mieux informés des sujets présentés et discutés en séance;

Il est proposé par monsieur Samuel Côté, appuyé par madame Francine Michaud et résolu

QUE l'ordre du jour des séances du conseil municipal soit publié sur la page Facebook officielle de la Municipalité ainsi que sur le site Web municipal 48 heures avant la séance, afin d'informer la population des grandes lignes des sujets qui seront discutés;

QU'un rappel de l'ordre du jour soit republié le matin même de la séance sur la page Facebook officielle de la Municipalité;

QUE la Municipalité diffuse en direct (live) les séances du conseil municipal sur sa page Facebook officielle, et ce, afin de permettre à l'ensemble de la population d'y assister, particulièrement les citoyens à mobilité réduite ou incapables de se déplacer physiquement;

QUE la Municipalité informe la population, par la poste, sur le site Web et sur la page Facebook, de cette nouvelle procédure de diffusion des séances du conseil;

QUE les questions posées par les citoyens lors de la période de questions en séances publiques soient consignées au procès-verbal, incluant la formulation des questions afin d'en assurer le suivi par la direction générale et les membres du conseil municipal;

QUE la page Facebook officielle de la Municipalité soit alimentée de manière régulière afin d'y publier des informations portant notamment sur les travaux municipaux en cours, les subventions obtenues, les activités des organismes et autres informations d'intérêt pour les citoyens.

D'AUTORISER madame Audrey Plourde à collaborer avec la direction générale pour la publication des articles.

Adoptée unanimement

2025.11.218

10.18 Mobiliers – Sentiers Jean-Guy Ledoux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a bénéficié d'une subvention visant l'amélioration des sentiers pédestres et de ski de fond du secteur Jean-Guy Ledoux;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention prévoyait notamment l'acquisition de mobilier extérieur (tables, bancs, poubelles) destiné à améliorer l'expérience et le confort des utilisateurs des sentiers;

CONSIDÉRANT QUE le mobilier a été reçu et est actuellement entreposé dans le garage municipal de l'avenue du Dr-Bigué;

CONSIDÉRANT QUE la date prévue d'installation du mobilier était la fin juillet 2025 et qu'à ce jour, l'installation n'est toujours pas réalisée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs utilisateurs des sentiers ont interpellé la municipalité afin de savoir à quel moment l'installation sera effectuée;

CONSIDÉRANT QU'ils sont au courant que le matériel est déjà disponible;

Il est proposé par monsieur Roger Lévesque, appuyé par madame Audrey Plourde et résolu avec l'arrivée imminente de la saison hivernale, que la direction

générale prenne les mesures nécessaires afin que l'installation complète du mobilier destiné aux sentiers Jean-Guy Ledoux soit effectuée au plus tard le 30 novembre 2025.

Adoptée unanimement

2025.11.219

10.19 Projet Activation hivernale – Sport de glisse

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre le projet « Activation hivernale » dans les sentiers Jean-Guy Ledoux;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité des usagers et de se conformer aux exigences en matière d'assurances et de gestion des lieux de glisse municipale;

Il est proposé par madame Audrey Plourde, appuyé par madame Sarah Sophia Boughanmi et résolu

DE MANDATER la chargée de projets afin de mettre en priorité la réalisation des travaux pour la glissade, incluant :

- L'application des lois et recommandations établies l'an passé par les assurances, notamment par l'ajout de clôtures à neige afin d'assurer le corridor de remontée à la marche et de délimiter la zone de départ et la zone d'arrivée;
- L'Installation des affiches actuellement posées temporairement sur les arbres, sur des poteaux en aluminium;
- Le déménagement du bâtiment mono-pente et de ses accessoires vers le site de la glissade;
- La signalisation menant à la traverse de chemin vers le nouveau sentier, selon les demandes des utilisateurs;
- La consignation, en collaboration avec la direction générale, du contrat de service avec le contractant responsable des inspections et entretiens dans le cartable prévu à cet effet.

DE FAIRE la promotion via les canaux de communication de la municipalité concernant le prêt gratuit de traîneaux pour la population;

DE MANDATER la direction générale adjointe afin d'assurer le suivi régulier des fiches d'inspections et d'entretiens de la glissade, afin de respecter les exigences municipales et celles des assurances. 30 novembre

Adoptée unanimement

2025.11.220

10.20 Règlement sur les nuisances et campagne de sensibilisation

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont exprimé leur mécontentement quant aux nuisances observées sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à cœur de redorer l'image d'une communauté fière, respectueuse et engagée;

Il est proposé par madame Sarah Sophia Boughanmi, appuyé par monsieur Samuel Côté et résolu

DE MANDATER la direction générale afin d'appliquer rigoureusement le règlement municipal en vigueur concernant les nuisances et de sévir auprès des contrevenants, conformément aux dispositions prévues;

QUE la direction générale organise, avec son équipe, une campagne de promotion visant le partage, l'information et le rappel dudit règlement sur les

différents canaux de communication municipaux (site web, page Facebook officielle, infolettre, affichage, etc.).

Adoptée unanimement

11. Période de questions

- De quelle façon la population sera consultée pour la modification de la Politique de déneigement?
- Est-ce que vous pourriez mentionner après chaque résolution que celle-ci est adoptée à l'unanimité ou majoritairement?
- Pourquoi les jeunes de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à fréquenter le Studio NorForme considérant que maintenant il y a des caméras?
- Est-ce possible d'aviser les personnes à l'effet qu'aucun véhicule ne devrait être stationné sur l'accotement?
- Est-ce une nuisance, à l'effet qu'une maison ne soit pas encore implantée sur le terrain?
- Est-ce que la génératrice à la station de pompage fonctionne?
- Est-ce que les valves d'eau ont été changées à la station de pompage?
- Est-ce que le déneigement devant la propriété de la demanderesse peut être fait le long du trottoir, considérant que son voisin autorise les locataires à se stationner sur le terrain avant, car elle doit faire ouvrir cette partie?
- Est-ce normal qu'il y ait une perte de pression, car il y a une fuite d'eau près de la station de pompage (bouillon)?
- Est-ce normal que depuis que les travaux ont été faits sur la 2^e Rue, plusieurs citoyens ont de l'eau dans leur sous-sol ?
- Est-ce que les travaux publics pourraient vérifier s'il y a une fuite d'eau devant la maison de madame Yvon Ledoux sur la 3^e Rue près de la lumière de rue?
- Depuis que le propriétaire des maisons Habitat métis du Nord a fait des travaux, toutes les valves sont enterrées, est-ce que les travaux publics pourraient les déterrer?
- Pourriez-vous demander aux propriétaires de ramasser leurs bacs en bordure du chemin, après le ramassage?
- Est-ce possible d'installer une lumière de rue entre la rue de l'Église et la rue Normétal?
- Est-ce que la SPCA pourrait mettre ses dossiers à jour?
- Est-ce que toutes les infrastructures pourraient avoir un accès pour les personnes à mobilité réduite?
- Est-ce que vous pourriez aviser tous les citoyens qu'ils doivent faire le ménage de leur cour, incluant une petite campagne de ramassage?
- Pourriez-vous mentionner à l'école d'aviser les étudiants qu'ils ramassent leurs déchets? Le tout pourrait être ramassé sous forme d'une corvée de déchets.
- Pourquoi l'asphalte n'a pas été faite jusqu'au trottoir sur la rue Commerciale?

- Est-ce possible de nettoyer au printemps au coin de la Principale, car le propriétaire doit ramasser au printemps du gravier?
- Qu'est-ce que vous faites avec les terrains sur la 3^e Rue qui ont été défrichés?
- Est-ce que vous pourriez publier la liste des employés et leur poste?

12. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance.

2025.11.221

13. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Sarah Sophia Boughanmi, appuyé par monsieur Roger Lévesque et résolu de levée l'assemblée, il est 20 h 58.

Adoptée unanimement

Sarah Sophia Boughanmi, mairesse

Lyne Blanchet, greffière-trésorière